

**TRAVAUX SCHELLEMENT CHAMBRE FRANCE TELECOM  
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
SCOPELEC SUD-EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du **23 août 2019** de la société SCOPELEC SUD-EST – sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (courriel: [ccimerman@groupe-scopelec.fr](mailto:ccimerman@groupe-scopelec.fr)),  
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,  
CONSIDERANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de scellement d'une chambre France Telecom sur chaussée à hauteur du n°366 avenue du 11 Novembre 1918 sont autorisés:

**ENTRE LE LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019 ET LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019  
DE 21H00 A 05H00 (1nuit)**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10 ou de feux tricolores K11

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **28 AOUT 2019**  
Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe